
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 05 décembre 2018

Date de convocation :
Le 30 novembre 2018

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 5
- de votants : 5

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/033/18

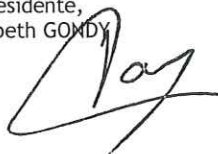
Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Budget annexe
« Commercialisation »
prévisionnel 2019.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY



La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 30 novembre 2018, une nouvelle convocation du Comité de Direction a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. De ce fait, le Comité de Direction peut délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à onze heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le trente novembre 2018.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (04) :

Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Jacques SCHNEIDER ; M. Grégory LELONG ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (02) :

M. Vincent HADOT ; M. Vincent DOCHEZ.

Étaient absents, excusés (11) :

M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Geneviève MANNARINO excusée ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE ; Mme Monique DESSENIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4, 8 et 9 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 266-1-a du Code Général des Impôts, considérant que la base d'imposition à la TVA est constituée par toutes les sommes ou valeurs reçues en contrepartie des opérations imposées.

Vu l'article 293 B du Code Général des Impôts, les recettes générées lors de l'exercice 2017 ayant dépassé le seuil de la franchise en base.

Vu le débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 lors du Comité de Direction du 05 décembre 2018 ;

REÇU LE

17 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 décembre 2018,

- D'adopter le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2019
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 123 500 €uros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 06 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOPTE :

- Le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2019
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 123 500 €uros.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes, le 05 décembre 2018

La Présidente,
Élisabeth GONDY



REÇU LE

17 DEC. 2018

SOUS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES